Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D36DSTE_MAR26-DE

Fougères

Direction des Services Techniques et de l'Environnement

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

(ordre du jour du 27 février 2026)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SITUES VALLEE DU NANÇON

Rapporteuse : Diana LEFEUVRE

La Ville de FOUGERES est propriétaire de terrains situés Vallée du Nançon, cadastrés sections AC 83, 85 et 86, d'une surface de 1 123 m², et comprenant 5 cabanons.

L'Association des Jardins Familiaux de Fougères sollicite la mise à disposition de ces terrains pour répondre aux besoins de ses adhérents.

Les terrains sont divisés en 5 jardins sur lesquels sont construits 5 cabanons susceptibles de profiter aux jardiniers adhérents de cette association.

La mise à disposition du terrain et des cabanons est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle fixée à 157,95 € pour l'année 2025, soit 22,58 € au titre de la location des terrains et 135,37 € pour l'occupation des 5 cabanons. Ces redevances seront révisées annuellement, selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la consommation.

La présente convention prend effet à compter du 1er octobre 2025 pour une durée de 25 ans. Elle n'entre pas dans la catégorie définie par l'article L. 2122-22-5°du Code Général des Collectivités Territoriales (*« Conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »*). Une délibération du Conseil Municipal est donc nécessaire pour valider les termes de cette convention.

Chaque partie aura la possibilité de demander la résiliation de cette convention annuellement à l'échéance du 30 septembre, moyennant un préavis de 6 mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association bénéficiaire de la mise à disposition s'engage notamment :

- à maintenir les jardins dans un état constant de propreté,
- à ne procéder à aucun aménagement de terrain sans l'accord express de la Ville,
- à veiller au respect de l'environnement et à suivre toutes prescriptions ou préconisations phytosanitaires émanant des services de la Ville en matière de traitement des plantations et/ou des sols,
- à interdire toute activité commerciale et élevage sur le terrain exploité.

Après avis favorable des membres de la Commission *« Transition Ecologique et Energétique, Travaux »*, il vous est proposé :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition des terrains cadastrés sections AC 83, 85 et 86 à l'Association des Jardins Familiaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 16/03/2026 17:54:34

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D36DSTE_MAR26-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 13 mars 2026
Le Maire,



Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-03-16T17:54:34+01:00